Quatre-vingt-unième année. — N° 16. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 19 Janvier 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Citations à l'ordre de la Nation (rectificatif) (p. 754).

Décrets du 14 janvier 1949 portant nominations, attributions de fonctions, mise en disponibilité, acceptation de démission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 754).

Arrêté du 14 janvier 1949 portant sur l'organisation syndicale déclarée apte à désigner les représentants au comité technique paritaire (éducation surveillée) (p. 755).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 755).

Arrêté portant nominations (tribunaux pour enfants) (rectificatif) (p. 755).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 12 janvier 1949 portant promotions dans le corps du contrôle civil au Maroc (p. 755).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 755).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-2047 du 20 décembre 1948 portant report de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 du reliquat des crédits ouverts pour les subventions spéciales aux collectivités locales (p. 755).

Décret du 14 janvier 1949 homologuant des décisions votées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1948 (p. 755).

Arrêtés du 30 décembre 1948 portant remises de débets (p. 755).

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre de l'intérieur (rectificatifs) (p. 756).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-70 du 14 janvier 1949 portant majoration des primes des contrats d'assurances contre les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières (p. 756).

Arrêté du 10 janvier 1949 modifiant le taux de la taxe forfaitaire applicable aux cessions amiables d'objets mobiliers et de matériels réformés ou en excédent appartenant à l'Etat (p. 756).

Arrêté du 11 janvier 1949 ouvrant le bureau des douanes de Nice aux opérations d'exportation et d'importation des rhums déclarés sous le régime de l'exportation préalable (p. 756).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 14 janvier 1949 portant promotions, nominations, rappel à l'activité, réintégration, acceptations de démissions, réparation de préjudice de carrière, radiations des cadres, modifiant un précédent décret et rectificatifs (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 757).

Décrets portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 758).

Arrêté du 14 janvier 1949 portant délégation de signature (p. 758).

Arrêtés portant promotion, mises en disponibilité, autorisation de cumul de fonctions et rectificatif :

Administration centrale de l'air (p. 758).

Ecole polytechnique (p. 758).

Formations féminines de l'air (p. 758).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 758).

Décision portant radiation des cadres et admission à l'honorariat (armée de mer) (rectificatif) (p. 758).

Tableaux d'avancement et rectificatifs :

Administration centrale de la guerre (p. 758).

Administration centrale de la marine (p. 759).

Agents administratifs des services « Commissariat et santé » (p. 759).

Armée de mer (active) (p. 760).

Chefs de travaux et agents techniques du commissariat de la marine (p. 760).

Sous-chefs de section administrative et attachés d'administration des services « Commissariat et santé » (p. 760).

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (rectificatif) (p. 760).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 14 janvier 1949 portant nomination et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 756).

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination de l'agent comptable de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (p. 756).

Arrêté du 23 décembre 1948 déclarant d'utilité publique le forage de deux puits dans la plaine de Croissy (Seine-et-Oise) (p. 756).

Arrêtés du 31 décembre 1948 portant relèvement des prix de pension dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, dans les écoles nationales professionnelles et dans les écoles normales nationales d'apprentissage (p. 756).

Arrêté conférant le diplôme technique de bibliothécaire (p. 757).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-71 du 14 janvier 1949 fixant les attributions respectives du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en ce qui concerne les installations immobilières nécessaires à l'aéronautique navale (p. 761).

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination d'un inspecteur général des bases et routes aériennes (p. 761).

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination d'élèves ingénieurs de la navigation aérienne (p. 761).

Arrêté du 13 janvier 1949 modifiant le taux de la contribution des employeurs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (p. 761).

Arrêtés portant réintégration, affectation et mutation (ponts et chaussées) (p. 761).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 14 janvier 1949 autorisant la chambre de commerce de Poitiers à contracter un emprunt (p. 763).

Arrêté portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 763).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 décembre 1948 portant homologation d'un règlement relatif au contrôle de la carte professionnelle des producteurs horticoles, négociants et agents horticoles, activités paysagistes (p. 762).

Arrêté du 6 janvier 1949 modifiant la répartition des ressources de la dotation du crédit agricole (p. 762).

Arrêté relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (rectificatif) (p. 762).

Arrêtés portant nomination de présidents de sections du conseil supérieur de l'agriculture et des membres de la 27e section de cet organisme (p. 762).

Arrêtés portant nomination, mise en disponibilité, acceptation de démission et rectificatif (administration centrale et service de la répression des fraudes) (p. 762).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 1er janvier 1949 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française (p. 763).

Décret n° 49-72 du 14 janvier 1949 majorant l'indemnité provisionnelle attribuée aux titulaires de pensions sur la caisse intercoloniale de retraites (p. 763).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 11 et 12 janvier 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 764).

Arrêté du 12 janvier 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 764).

Arrêté du 12 janvier 1949 affiliant les assurés retraités à la caisse dans la circonscription de laquelle se trouve le lieu de leur résidence (p. 764).

Arrêté du 12 janvier 1949 relatif au tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en ce qui concerne l'optique, les accessoires et pansements (p. 764).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 764).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 27 décembre 1948 portant attribution de la médaille de la Famille française (2e promotion de 1948) (pagination spéciale F. F., pp. 97 à 112) (*suite et fin*).

Ministère de la marine marchande.

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1948 (morue salée) (p. 756).

Conseil des prises. — Avis d'arrivée de dossier (p. 764).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 764).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 765).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions (p. 765)

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services (p. 767).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Seclin (Nord) (p. 767).

Avis de vacances des postes de directeurs économes des hôpitaux-hospices de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) et de Pézenas (Hérault) (p. 767).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine (p. 767).

Annonces (p. 768).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 2 A.N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 janvier 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 33).

PRIX : 5 F

N° 3 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 janvier 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 19).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuille 7 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Citations à l'ordre de la Nation.
(A titre posthume.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1949: page 371, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « M. Provostic, notaire à Ploudalmejean », lire: « M. Provostic, notaire à Ploudalmezeau ».

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. Roussel, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montbrison, est nommé président du tribunal de première instance de Cayenne.

Décret du 14 janvier 1949 portant nominations, démission et admissions à la retraite de magistrats.

Par décret en date du 14 janvier 1949:

Sont nommés juges de paix de:

Carcassonne (cantons Est et Ouest) (Aude) (2e classe), **M. Prud'hon (Pierre-Charles)**, avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Bernies, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sète, Frontignan et Mèze (Hérault) (2e classe), à compter du 6 août 1948, M. Gourgas, ancien juge de paix de ce canton, en congé de longue durée.

La démission de M. Muller, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Besançon, est acceptée.

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

M. Bernies, juge de paix de Carcassonne (cantons Est et Ouest) (Aude) (2e classe).

M. Courtade, juge de paix de Lauzun, Seyches et Duras (Lot-et-Garonne) (3e classe).

M. Gaillardot, ancien juge de paix de Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne) (2e classe), précédemment placé en position de disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1948 (loi du 20 septembre 1948).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Boizon, ancien juge de paix du 16e arrondissement de Paris.

M. Franceschi, ancien juge de paix du 1er canton de Marseille.

M. Taddei, ancien juge de paix de l'Ile-Rousse, Muro et Calenzana (Corse).

Décret du 14 janvier 1949 chargeant deux magistrats des fonctions de juges pour enfants.

Par décret en date du 14 janvier 1949, sont désignés pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants aux tribunaux ci-après désignés:

Saverne. — M. Blaes, juge audit tribunal, en remplacement de M. Slamm, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France.

Rouen. — M. Honsel, juge audit tribunal, en remplacement de M. Guillebert de Gouy, démissionnaire.

Décret du 14 janvier 1949 portant mise en disponibilité.

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. Primat, juge de 2e classe au tribunal de première instance du Puy, dont le congé de longue durée est expiré, est mis, sur sa demande, en disponibilité pour un an, à compter du 24 juillet 1948.

Décret du 14 janvier 1949 rapportant une nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 14 janvier 1949, sont rapportées les dispositions du décret en date du 31 décembre 1948 par lesquelles M. Montagne (Roger-Joseph), juge de paix de 2e classe des cantons de Guéret, Saint-Vaury et Bonnat (Creuse), a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mauriac, en remplacement de M. Buffaud, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Organisation syndicale déclarée apte à désigner les représentants au comité technique paritaire (éducation surveillée).

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 22 relatif aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu le décret n° 48-1768 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1948 portant création auprès du directeur de l'éducation surveillée d'un comité technique paritaire;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — L'organisation syndicale suivante est déclarée apte à désigner six représentants titulaires au comité technique paritaire établi auprès du directeur de l'éducation surveillée:

Syndicat national de l'éducation surveillée.

Art. 2. — L'organisation désignée ci-dessus est appelée à désigner autant de représentants suppléants qu'elle peut nommer de représentants titulaires en application de l'article précédent.

Art. 3. — Les représentants du personnel devront être désignés dans un délai de quinze jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

ANDRÉ MARIE.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 15 janvier 1949, M. Surun, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Delton, dont la démission est acceptée.

Tribunaux pour enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1948: page 12571, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « assesseurs titulaires », lire: « assesseurs suppléants ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 12 janvier 1949 portant promotion dans le corps du contrôle civil au Maroc.

Par décret en date du 12 janvier 1949, M. de Falguerolles (Godefroy), contrôleur civil adjoint de 2e classe, adjoint au chef des services municipaux de Fès, est promu contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er décembre 1948.

Décret du 12 janvier 1949 portant promotion dans le corps du contrôle civil au Maroc.

Par décret en date du 12 janvier 1949, M. Miot (Fernand), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, chef de l'annexe de Mechra bel Ksiri, est promu contrôleur civil adjoint de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er juillet 1948.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1948: page 9812, 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Desjardin (René-Paul) », lire: « Dejardin (René-Paul) ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-2047 du 20 décembre 1948 portant report de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 du reliquat des crédits ouverts pour les subventions spéciales aux collectivités locales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment son article 34,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur pour l'exercice 1947 par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 1.967.300.000 F est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre 505 du budget de l'intérieur: « Subventions spéciales allouées aux collectivités locales ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.967.300.000 F applicable au chapitre 505 du budget de l'intérieur: « Subventions spéciales allouées aux collectivités locales ».

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret du 14 janvier 1949 homologuant des décisions votées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1948.

Par décret en date du 14 janvier 1949, ont été homologuées les décisions suivantes votées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1948:

Décision modifiant les articles 11 et 25 du décret du 27 décembre 1943 relatif aux hôpitaux et hospices autonomes d'Alger;

Décision portant extension à l'Algérie du décret du 18 mai 1946 relatif aux laboratoires d'analyses;

Décision portant création d'un centre algérien de lutte contre le cancer;

Décision portant extension à l'Algérie des articles 75 et 77 de la loi du 21 mars 1947 sur la domiciliation des valeurs du Trésor à court terme non inscrites au grand livre de la Dette publique;

Décision portant extension à l'Algérie de la loi n° 48-100 du 23 juin 1948 relative à l'attribution de prêts spéciaux aux militaires ayant appartenu aux forces françaises libres et augmentation du plafond des avances nécessaires à la réalisation de ces prêts;

Décision modifiant l'article 19 de la loi du 29 décembre 1904 relatif aux remises gracieuses de débets concernant le Trésor algérien;

Décision relative à l'assiette de la contribution foncière des propriétés non bâties et aux impositions directes locales en 1949;

Décision instituant sur les alcools de betteraves produits en Algérie une redevance destinée à contribuer au financement des encouragements à la culture des plantes sucrières et alcooligènes;

Décision portant modification de l'article 12 du décret du 9 septembre 1947 relatif aux pouvoirs de tutelle des caisses de crédit municipal.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, il est fait remise gracieuse à M. Bonnet, commandant la C. R. S. 115 à Saint-Etienne, de la somme dont il reste redevable envers le Trésor public pour trop-perçu au titre du traitement à la date dudit arrêté.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Pateau et aux ayants droit de M. Pateau, commissaire de police décédé à Mulhausen, de

la somme dont ils sont redevables envers le Trésor public au titre de traitement et allocations diverses, à la date dudit arrêté, sous réserve du reversement des arrérages de la pension de veuve à laquelle Mme Pateau pourrait prétendre, ainsi que des avantages familiaux qui y seront rattachés, pour la période antérieure au 1er décembre 1947.

Cabinet du ministre de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1948: page 11266, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Vu le décret du 5 septembre 1948 », lire: « Vu le décret du 11 septembre 1948 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1948: page 11828, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Vu le décret du 5 septembre 1948 », lire: « Vu le décret du 11 septembre 1948 ».

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1948 (morue salée).

Par décision en date du 14 janvier 1949, prise en exécution de l'arrêté du 14 octobre 1932, la liste des navires qui ont obtenu les meilleures notes au cours des inspections effectuées durant la campagne de grande pêche 1948 (morue salée), et qui doit, par application de l'article 1er dudit texte, figurer au *Journal officiel*, est arrêtée comme suit:

Islande, armateur: Pêcheries de Bordeaux-Bassens; capitaine: M. Brevault.

Bassilour, armateur: Armements maritimes et coloniaux; capitaine: M. Morgan.

Finlande, armateur: Armements maritimes et coloniaux; capitaine: M. Girard (Célestin).

Ginette-Le Borgne, armateur: Société havraise de pêche; capitaine: M. Friboulet.

Heureux, armateur: Société anonyme des pêches industrielles; capitaine: M. Girard (Emmanuel).

Minerva, armateur: Société havraise de pêche; capitaine: M. Legros.

Colonel-Pleven, armateur: M. Pleven; capitaine: M. Fernando.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-70 du 14 janvier 1949 portant majoration des primes des contrats d'assurances contre les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

Vu la loi n° 48-1398 du 7 septembre 1948 portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les exploitations agricoles ou forestières, notamment son article 4,

Décrète:

Art. 1er. — Le supplément de prime qui peut être exigé, à partir du 1er janvier 1948, par les organismes pratiquant l'assurance contre les accidents du travail survenus dans les professions agricoles ou forestières pour couvrir l'augmentation de charges imposée par la loi du 7 septembre 1948 ne peut excéder, pour chaque année entière, 10 p. 100 de la prime annuelle du contrat.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

Par le président du conseil des ministres:

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Modification du taux de la taxe forfaitaire applicable aux cessions amiables d'objets mobiliers et de matériels réformés ou en excédent appartenant à l'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu le décret-loi du 28 février 1940 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé mobilier de l'Etat;

Vu les arrêtés des 19 mars 1940 (art. 10) et 4 septembre 1940 (art. 1er),

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 19 mars 1940, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 4 septembre 1940, est remplacé par la disposition suivante:

« Le taux de la taxe forfaitaire visée au premier alinéa du présent article est fixé à 12 p. 100 en cas d'adjudication et à 10 p. 100 en cas de cession amiable ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Ouverture du bureau des douanes de Nice aux opérations d'exportation et d'importation des rhums déclarés sous le régime de l'exportation préalable.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1590 du 8 octobre 1948 portant rétablissement du régime de l'exportation préalable des rhums et tafias hors contingent, importés des départements et des territoires français d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1948 fixant les conditions d'application du décret précité, et notamment l'article 3;

Vu l'article 24 du code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau des douanes de Nice est ajouté à la liste des bureaux de douanes par lesquels peuvent être effectuées les opérations d'exportation et d'importation des rhums déclarés sous le régime de l'exportation préalable.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination d'un directeur d'observatoire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. Fehrenbach (Charles), astronome adjoint à l'observatoire de Strasbourg, est nommé directeur de l'observatoire de Marseille, en remplacement de M. Bosler, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

A compter du jour de son installation M. Fehrenbach sera rangé dans la 4e classe de l'emploi (529.000).

Décret du 14 janvier 1949 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 janvier 1949, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université d'Alger est conféré à M. Mallarme, ancien professeur de cette faculté, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 14 janvier 1949, portant nomination de l'agent comptable de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Par décret en date du 14 janvier 1949:

M. Leroi (Pierre-Robert), receveur-percepteur, est nommé agent comptable de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, en remplacement de M. Rouget, décédé.

Le cautionnement réalisé par M. Leroi en qualité de receveur-percepteur est affecté solidairement à la garantie de ses différentes gestions.

Déclaration d'utilité publique du forage de deux puits dans la plaine de Croissy (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 23 décembre 1948, est déclaré d'utilité publique le forage de deux puits dans la plaine de Croissy au lieu dit Le Vésinet, destinés à alimenter en eau potable la région de Seine-et-Oise desservie par le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

En conséquence, les parcelles nécessaires pour l'exécution de ces travaux figurés en rose sur le plan annexé au présent arrêté, seront acquises soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Relèvement des prix de pension dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et metiers.

Par arrêté du 31 décembre 1948:

Les prix annuels de pension et de demi-pension applicables dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers, à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et à l'école nationale technique de Strasbourg sont fixés de la manière suivante:

Internes	46.800 F.
Internes - externes	42.120
Demi-pensionnaires	25.740

Les frais d'externat sont fixés à 5.850 F par an.

Le montant du dépôt de garantie (masse) y compris la provision du droit de diplôme reste fixé à 900 F pour les élèves des écoles visées ci-dessus.

Les dispositions ci-dessus, qui auront effet du 1er janvier 1949, abrogent toutes les dispositions antérieures.

Relèvement des prix de pension dans les écoles nationales professionnelles.

Par arrêté du 31 décembre 1948:

Les prix annuels de pension et de demi-pension applicables dans les écoles nationales professionnelles de garçons et de filles et dans les écoles nationales professionnelles d'horlogerie sont fixés de la manière suivante:

Section préparatoire:

Internes	35.100 F
Internes - externes	30.420
Demi-pensionnaires	16.380
Externes	1.530

Section normale:

Internes	39.780
Internes - externes	35.100
Demi-pensionnaires	21.060
Externes	1.872

Le montant du taux du dépôt de garantie reste fixé à 600 F.

Les dispositions ci-dessus qui auront effet du 1er janvier 1949 abrogent toutes les dispositions antérieures.

Relèvement des prix de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948:

Le prix de la pension pour les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

	Par mois.
Internes	5.850 F.
Internes externés	4.980
Demi-pensionnaires	2.925

Les absences des stagiaires dûment justifiées (maladie, deuil, naissance ou autre raison de famille, congés réguliers) seront décomptées à raison de un trentième par jour du taux mensuel fixé pour les internes externés et les demi-pensionnaires. La déduction serait faite par journée entière et non par fraction de journée.

Diplôme technique de bibliothécaire.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, le diplôme technique de bibliothécaire est conféré à:

Mlle Barbin (Madeleine-Marthe-Hélène).
M. Billioud (Jacques-Léon-Edouard).
Mlles Boucher (Marie-Ange-Paule).
Bouchon (Marianne-Lucie-Marguerite).
M. Burckard (François-Daniel).
Mlles Cart (Jacqueline-Madeleine-Henriette).
Cassagnau (Jeanne-Paule-Edmée).
Chauvet (Claude-Françoise).
Combes (Odile-Etiennette-Jeanne).
David (Jacqueline-Marcelle-Andrée).
M. El-Kasme (Badr-Mohamed).
Mlle Ficatier (Monique-Marie-Louise).
MM. Fillet (René-Sylvain-Eugène).
Firino (Jacques-Paul).
Guerout (Jean-William).
Mlles Lacoarret (Marie-Gabrielle).
Lagarde (Lucie-Henriette-Mathilde).
Landel (Simone-Andrée).
Larcher (Geneviève-Marie-Louise).
Laveuve (Jeanne-Marie).
M. Lecomte (Henri-Emilien-Marie).
Mlles Marcassin (Nicole-Françoise-Josette).
Marie-Cardine (Françoise-Blanche).
Maurin (Nelly-Marie).
Mme Meyer (née Lise Weill).
Mlles Monginoux (Annie-Marie-Geneviève).
Negrier (Gisèle-Monique-Annette).
M. Nortier (Michel-Georges).
Mlle Petot (Marion-Louise-Charlotte).
M. Rocher (Jean-Louis).
Mlles Sarotte (Monique-Françoise).
Traissac (Elisabeth-Madeleine-Martha).
Wargnez (Thérèse-Marie-Pauline).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Décret du 14 janvier 1949 portant rappel à l'activité d'un officier d'administration du service de l'intendance (armée de terre, active).

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. Santallier (Marcel), sous-lieutenant d'administration du service de l'intendance métropolitaine, en non-activité, est rappelé à l'activité.

Décret du 14 janvier 1949 portant réparation d'un préjudice de carrière.

Par décret en date du 14 janvier 1949, le décret du 23 janvier 1948 portant nominations et promotions (armée de terre, active) est annulé en ce qui concerne la nomination au grade de sous-lieutenant d'infanterie coloniale, pour prendre rang du 10 janvier 1948, de M. l'aspirant Junod (Adrien-Hubert).

M. Junod (Adrien-Hubert) est nommé à titre définitif au grade de sous-lieutenant de l'armée active (infanterie coloniale) pour prendre rang du 25 décembre 1946.

Décret du 14 janvier 1949 portant acceptation d'offres de démission et admissions dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 14 janvier 1949, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le lieutenant Appriou (Jean-François).

M. le lieutenant Laurent (Jean).

M. le lieutenant Le Hyaric (Roger-Pierre).

M. le lieutenant Marcheix (Charles-Antonin-Marie).

M. le sous-lieutenant de Secondat de Montesquieu (Henri-Antonin-Marie-Albert).

Cavalerie et arme blindée.

M. le capitaine Delerue (Jacques-Marie-Pierre).

M. le lieutenant Manhès (Georges).

M. le lieutenant Painault (Lucien-Marie-Edmond).

Artillerie.

M. le capitaine Genthon (Michel-Marie-Maurice), à compter du 31 décembre 1947.

M. le capitaine Krau (Edouard-Philippe-Eugène), à compter du 31 décembre 1947.

M. le capitaine de Marin de Montmarin (François-Elie-Arnaud), à compter du 31 décembre 1947.

M. le capitaine Merlin (Jean-Etienne-Louis-Marie-Casimir), à compter du 31 décembre 1947.

M. le capitaine Raoux (Jean-Marie-Joseph-Pierre-François), à compter du 31 décembre 1947.

M. le capitaine Temime (Raoul-Eugène), à compter du 31 décembre 1947.

M. le lieutenant Maniléve (Pierre-Jean-Marcel).

Transmissions.

M. le lieutenant Fumadelles (Maurice-René).

Service affaires militaires musulmanes.

M. le sous-lieutenant Rolland (Aimé-Adrien).

Ces officiers, à l'exception de M. le sous-lieutenant des affaires militaires musulmanes Rolland (A.-A.) sont admis, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve de leur arme respective, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination dans l'armée de terre (réserve).

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. Foursin (Pierre) est nommé au grade de sous-lieutenant dans l'arme de l'artillerie coloniale (réserve) pour prendre rang du 1er octobre 1948.

Décret du 14 janvier 1949 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve.

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. Lemberton (Camille), est réintégré dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, avec le grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 9 août 1947.

Décret du 14 janvier 1949 portant modification à un précédent décret.

Par décret en date du 14 janvier 1949, le décret du 20 octobre 1948 portant nomination dans les réserves (armée de terre) est modifié comme suit:

Infanterie.

A l'alinéa: « Lieutenant », ajouter: « M. Philippe (André-Lucien) ».

A l'alinéa: « Sous-lieutenant », supprimer: « M. Philippe (André-Lucien) ».

Décret du 14 janvier 1949 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (infanterie).

Par décret en date du 14 janvier 1949, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le lieutenant de réserve d'infanterie Leroy (Jacques-Ulysse-Thimoléon).

M. le lieutenant de réserve d'infanterie Leroy (Jacques-Ulysse-Thimoléon), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, à la date du présent décret.

Décret du 14 janvier 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 14 janvier 1949, est promu dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 1er octobre 1948:

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

(Tour ancienneté.)

M. l'ingénieur de 2e classe du génie maritime Darmon (Gilbert-Isaac), port d'immatriculation: Toulon.

Décret du 14 janvier 1949 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 14 janvier 1949, est promu dans le corps du commissariat de la marine, pour compter du 1er janvier 1949:

Au grade de commissaire principal.

Tour ancienneté (inscrit au tableau d'avancement).

M. le commissaire de 1re classe Bichon (J.), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. le commissaire principal Lagrange, admis à la retraite.

Décret du 14 janvier 1949 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 14 janvier 1949, sont radiés du cadre des réserves de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. le médecin lieutenant Deschamps (Marc).

M. le chirurgien dentiste sous-lieutenant Tobaelem (Adolphe).

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la date du présent décret:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1939.)

M. Deschamps (Marc).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Tobaelem (Adolphe).

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 14 janvier 1949, est radié du cadre des réserves de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. le médecin lieutenant de réserve Barbier (Pierre-Joseph-Paul).

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la date du présent décret:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 23 mars 1945.)

M. Barbier (Pierre-Joseph-Paul).

Décret du 14 janvier 1949 portant radiation des cadres d'un officier de réserve.

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. le sous-lieutenant de réserve Susini (Antoine-Quilicus), de la section hors cadres « recrutement-statistique », est rayé des cadres des officiers de réserve à la date du présent décret.

Décret portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 336, 3e colonne, 72e ligne, au lieu de: « Anne (J.-L.) », lire: « Anne (J.-E.) ».

Décret portant nominations et promotions dans l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949:

Page 338, 3e colonne, 68e ligne, au lieu de: « M. Goychmann (Georges) », lire: « M. Goychmann (Georges) ».

Page 339, 2e colonne, 80e ligne, au lieu de: « M. Guillemet (Fernand) », lire: « M. Guillemenet (Fernand) »; 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. Bornel (Roger-Georges-André) », lire: « M. Borrel (Roger-Georges-André) »; 53e ligne, au lieu de: « M. Lescourgues (Raymond) », lire: « M. Lesgourgues (Raymond) »; 58e ligne, au lieu de: « M. Bilbaut (Louis-François-Marius) », lire: « M. Bilbault (Louis-François-Marius) ».

Décret portant nominations dans les cadres des reserves de l'arme de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 340, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « M. Guerberon (Georges-Auguste) », lire: « M. Gerberon (Georges-Auguste) ».

Décrets portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1949:

Page 503, 2e colonne, au lieu de: « Delalieu », lire: « Delaleu ».

Page 504, 2e colonne, au lieu de: « Erlzcheid », lire: « Ertzscheid ».

Page 505, 3e colonne, au lieu de: « Letellie Guille (nom d'emprunt) », lire: « Guille (Roger-Marcel), *alias* Letellier »; au lieu de: « Guince », lire: « Guinle ».

Page 506, 1re colonne, au lieu de « Houret », lire: « Hourst ».

(Le reste sans changement.)

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 septembre 1948 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le commissaire général de 2e classe Perret (Joseph-Alfred), directeur du commissariat de l'armée de l'air, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les arrêtés de concession et d'annulation des pensions de la loi du 20 septembre 1948 attribuées aux militaires de carrière de l'armée de l'air et à leurs veuves et orphelins.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

JEAN-MOREAU.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, Mme Guichard (Anne-Marie), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, de l'administration centrale, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1948, dans les conditions fixées par les articles 117 et 118 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 31 décembre 1948, M. Montagne, maître de conférences de chimie à titre d'occupation principale à l'école polytechnique, est autorisé à cumuler ses fonctions avec celles de chef de laboratoire de chimie au bureau de recherches géologiques et géophysiques, à titre d'auxiliaire sur contrat au ministère de l'industrie et du commerce.

Les rémunérations perçues par l'intéressé devront être réduites, le cas échéant, conformément aux règles restrictives de cumul fixées par les articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936, modifiées par l'ordonnance du 25 août 1944.

La présente autorisation est valable pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1948 et, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947.

Formations féminines de l'air.

Par arrêté du 13 janvier 1949, est promue:

DANS LA SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

A la fonction d'attachée.

(Assimilée lieutenant.)

Poli (Andrée), pour prendre rang du 1er janvier 1949.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 8 janvier 1949, M. Laurent (Henri), commis administratif à la direction des travaux du génie de Metz, est mis en disponibilité d'office, pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1948: page 10104, 3e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — M. Gaillard (Etienne), agent de bureau de 4e classe à la 4e région », lire: « Art. 1er. — M. Gailhard (Etienne), agent de bureau de 4e classe à la 5e région »; 68e ligne, au lieu de: « Art. 2. — M. Gaillard, agent de bureau de 3e classe », lire: « Art. 2. — M. Gailhard, agent de bureau de 3e classe ».

Radiation des cadres et admission à l'honorariat (armée de mer).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 341, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Rivalain (J.-E.) », lire: « Rivalain (J.-E.) ».

Tableau supplémentaire d'avancement au titre de l'année 1948, arrêté par le secrétaire d'Etat à la date du 29 décembre 1948 (administration centrale de la guerre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1949: page 518, 2e colonne:

C. — *Pour le grade d'administrateur de 3e classe.*

Au lieu de: « M. Robin, administrateur adjoint », lire: « M. Bobin, administrateur adjoint ».

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (administration centrale de la marine).

Par arrêté du 15 décembre 1948, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale pour l'année 1949 les fonctionnaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

I. — AVANCEMENT EN CLASSE

A. — ADMINISTRATEURS CIVILS

Pour administrateur civil de classe exceptionnelle.

Inscription antérieure.

M. Portron (L.-A.-G.), administrateur civil de 1re classe.

Inscription nouvelle.

Néant.

Pour administrateur civil de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. Daumer (G.-E.), administrateur civil de 2e classe.

Inscription nouvelle.

Néant.

Pour administrateur civil de 2e classe.

Inscriptions antérieures.

MM. Debu (J.-E.-O.), administrateur civil de 3e classe en service détaché.
Aubert (J.-C.-L.-E.-M.), administrateur civil de 3e classe en service détaché.
Pillard (A.-J.-A.), administrateur civil de 3e classe.
Le Covec (J.-M.-H.), administrateur civil de 3e classe.

Inscription nouvelle.

Néant.

Pour administrateur civil de 3e classe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

M. Marchand (M.), administrateur adjoint.

B. — AGENTS SUPÉRIEURS

Pour agent supérieur de 2e classe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. Berni (A.-L.), agent supérieur de 3e classe.
Vaurillon (F.), agent supérieur de 3e classe.

C. — SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Pour secrétaire d'administration de 1re classe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

M. Boureau (F.-E.-H.-L.), secrétaire d'administration de 2e classe.

D. — PERSONNEL ADMINISTRATIF D'EXÉCUTION

Pour commis principal de classe exceptionnelle.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

Mlle Vialatou (G.), commis principal hors classe.

Pour commis principal de 1re classe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

Mlle de Clausade (C.-J.-A.-M.), commis principal de 2e classe.

Pour employé d'administration de 6e classe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

Mlle David (Y.), employée d'administration de 7e classe.
Mme Dumoulin (J.-M.), employée d'administration de 7e classe.

E. — AGENTS DU CADRE COMPLÉMENTAIRE

Agent du cadre complémentaire de 1re classe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

Mme Soilly (H.), agent du cadre complémentaire de 2e classe.
Mlle Dacquai (A.), agent du cadre complémentaire de 2e classe.

Agent du cadre complémentaire de 2e classe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

Mme Lassia (J.), agent du cadre complémentaire de 3e classe.
M. Albertini (P.), agent du cadre complémentaire de 3e classe.

F. — PERSONNEL DU SERVICE INTÉRIEUR

Pour chef surveillant.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

M. Hery, gardien de bureau de 1re classe.

Pour huissier du ministre.

Inscription antérieure.

M. Jacob, gardien de bureau de 3e classe.

Inscription nouvelle.

Néant.

Pour gardien de bureau.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. Richard, Delaveau (P.), Laheurte, Ceccaldi, Lancelot, hommes d'équipe permanents.

Pour homme d'équipe permanent.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. Rozec, Guillou, Cadeau, Lecoq, Israel, employés auxiliaires manutentionnaires.

II. — AVANCEMENT EN ECHELON

A. — SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. Calais (J.-B.), secrétaire d'administration de 1re classe.
Josseran (J.-P.), secrétaire d'administration de 2e classe.

B. — PERSONNEL DU SERVICE INTÉRIEUR

Gardiens de bureau.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. Petilot, gardien de bureau de 3e classe.
Desmazeaux, gardien de bureau de 2e classe.
Roussel (Eugène), gardien de bureau de 6e classe.
Bernard, gardien de bureau de 7e classe.
Delaveau (Jean), gardien de bureau de 8e classe.
Ferreri (Ange), gardien de bureau de 8e classe.
Garnier, gardien de bureau de 2e classe.
Perrot, gardien de bureau de 4e classe.
Orliange, gardien de bureau de 3e classe.

Hommes d'équipe permanents.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

M. Delaveau (P.), homme d'équipe permanent de 6e classe.

Contremaîtres et ouvriers professionnels.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. Lagoublaye, contremaître de 2e classe.
Lacoste, ouvrier professionnel de 2e classe.
Jouan, ouvrier professionnel de 5e classe.

Tableau d'avancement des agents administratifs des services « commissariat et santé » pour l'année 1949.

Par décision en date du 7 janvier 1949, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949, les agents administratifs des services « commissariat et santé » désignés ci-après:

Pour l'avancement en classe des agents administratifs principaux.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Lencot (Pierre), agent administratif principal de 2e classe.
Le Roux (Emile), agent administratif principal de 2e classe.

Pour l'avancement en classe des agents administratifs.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Castille (Emile), agent administratif de 2e classe.
Martin (Maurice), agent administratif de 3e classe.

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Inscription nouvelle.)

M. Matillon (Léon), agent administratif adjoint de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des agents administratifs adjoints.

(Inscription nouvelle.)

M. Le Gall (Pierre), agent administratif adjoint de 2e classe.

Tableau d'avancement de l'année 1949 (armée de mer, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1948:

Page 12686, 3e colonne:

Pour le grade de capitaine de vaisseau.

Inscriptions nouvelles.

1re ligne, au lieu de: « De Toulouse-Lautrec (G.-P.-C.-M.-J.-M.), capitaine de frégate », lire: « De Toulouse-Lautrec-Monfa (G.-P.-C.-M.-J.-M.) », capitaine de frégate ».

Pour le grade de capitaine de frégate.

Inscriptions nouvelles.

9e ligne, au lieu de: « Saglio (P.-P.-A.), capitaine de corvette », lire: « Saglio (R.-P.-A.), capitaine de corvette »; 19e ligne, au lieu de: « Ortolan (F.-V.-G.), capitaine de corvette », lire: « Ortolan (F.-V.-C.), capitaine de corvette ».

Pour le grade de capitaine de corvette

Inscriptions nouvelles.

2e ligne, au lieu de: « Michel (J.-G.-R.), lieutenant de vaisseau », lire: « Michel (J.-C.-R.), lieutenant de vaisseau »; 12e ligne, au lieu de: « Madec (F.-M.), lieutenant de vaisseau », lire: « Madec (P.-M.), lieutenant de vaisseau »; 13e ligne, au lieu de: « Midoux (B.-H.), lieutenant de vaisseau », lire: « Midoux (R.-H.), lieutenant de vaisseau ».

Page 12687, 1re colonne:

Pour le grade de lieutenant de vaisseau.

Inscriptions nouvelles.

7e ligne, au lieu de: « Charron (R.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe », lire: « Charon (R.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe »; 10e ligne, au lieu de: « Mouton (M.-M.-A.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe », lire: « Mouton (B.-M.-H.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe »; 15e ligne, au lieu de: « Vercken (R.-H.-F.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe », lire: « Vercken (R.-H.-F.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe ».

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

Inscriptions nouvelles.

2e ligne, au lieu de: « Le Goffic (M.-V.-B.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe », lire: « Le Goffic (H.-V.-M.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe ».

Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Inscriptions nouvelles.

1re ligne, au lieu de: « Hans (M.-A.), ingénieur mécanicien de 2e classe », lire: « Hanss (M.-A.), ingénieur mécanicien de 2e classe ».

Même page, 2e colonne:

Pour le grade d'officier principal des équipages de la flotte.

Inscriptions nouvelles.

12e ligne, au lieu de: « Ibarluccia (P.-J.-M.), officier des équipages de 1re classe », lire: « Ibarluccia (M.-M.), officier des équipages de 1re classe ».

Tableau d'avancement des chefs de travaux et agents techniques du commissariat de la marine pour l'année 1949.

Par décision en date du 7 janvier 1949, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949 les agents techniques du commissariat de la marine désignés ci-après:

Pour l'avancement à l'emploi de chef de travaux.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Petton (L.), agent technique principal de 1re classe.
Martin (L.), agent technique principal de 1re classe.

Pour l'avancement à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Gaume (R.), agent technique de 1re classe.
Soucas (P.), agent technique de 1re classe.
Legoux (M.), agent technique de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des agents techniques principaux.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Quentin (A.), agent technique principal de 2e classe.
Le Guen (R.-L.), agent technique principal de 2e classe.

Pour l'avancement en classe des agents techniques.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Bourdon (G.), agent technique de 2e classe.
Lescop (H.), agent technique de 3e classe.
Farina (H.), agent technique de 2e classe.

Tableau d'avancement des sous-chefs de section administrative et des attachés d'administration des services « commissariat et santé » pour l'année 1949.

Par décision en date du 7 janvier 1949, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949 les sous-chefs de section administrative et attachés d'administration des services « commissariat et santé » désignés ci-après:

Pour l'avancement en classe des sous-chefs de section administrative.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Guillerme (E.), sous-chef de section administrative de 3e classe.
Floch (A.), sous-chef de section administrative de 3e classe.
Le Gofe (F.), sous-chef de section administrative de 3e classe.
Vacher (P.), sous-chef de section administrative de 3e classe.
de Cadenet (M.), sous-chef de section administrative de 3e classe.
Rougier (P.), sous-chef de section administrative de 3e classe.
Tomasini (B.), sous-chef de section administrative de 3e classe.
Yvinec (S.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

Pour l'avancement à l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

(Inscriptions antérieures.)

MM. Truffert (P.), attaché d'administration principal de 1re classe.
Cadeville (L.), attaché d'administration principal de 1re classe.

(Inscription nouvelle.)

M. Thomas (C.), attaché d'administration principal de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des attachés d'administration principaux.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Roupsard (F.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Grall (J.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Laurent (J.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Rand (M.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Moncoffe (J.), attaché d'administration principal de 2e classe.

Pour l'avancement à l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

(Inscription antérieure.)

M. Conte (L.), attaché d'administration de 1re classe.

(Inscription nouvelle.)

M. Gosselin (V.), attaché d'administration de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des attachés d'administration.

(Inscription antérieure.)

M. Lamendour (A.), attaché d'administration de 2e classe.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Quinquis (A.), attaché d'administration de 3e classe.
Picard (A.), attaché d'administration de 2e classe.
Charles (S.), attaché d'administration de 3e classe.
Marty (G.), attaché d'administration de 3e classe.
Thomas (J.), attaché d'administration de 3e classe.
Travert (R.), attaché d'administration de 2e classe.

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1948, page 8181:

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
Au lieu de:					
42	V. L.	Citroën.	7 C.	2633 P. 5	217263
Lire:					
42	V. L.	Citroën.	7 C.	2633 Q.D. 5.	217263

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-71 du 14 janvier 1949 fixant les attributions respectives du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en ce qui concerne les installations immobilières nécessaires à l'aéronautique navale.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945, relative aux attributions des ministères et à l'organisation des ministères,

Vu le décret du 22 août 1936, portant organisation de l'aéronautique maritime;

Vu le décret n° 45-0127 du 22 décembre 1945, portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air, en matière d'aviation civile, et notamment de celles anciennement dévolues à la direction des installations et travaux de l'air;

Vu le décret n° 46-2000 du 12 septembre 1946, relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale (secrétaire d'Etat aux forces armées) arrête les programmes généraux de construction, d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien des aires et bâtiments affectés à l'aéronautique navale; il fixe en outre les règles de gestion du domaine correspondant.

Il évalue les dépenses, prépare et fait approuver la partie correspondante du budget. Les éléments de cette évaluation lui sont fournis par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Dans le cadre des programmes et règles ci-dessus visés, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des bases aériennes) est obligatoirement chargé:

De tous travaux immobiliers relatifs à la création, à l'aménagement et à l'entretien des bases de l'aéronautique navale, c'est-à-dire des aérodromes et des installations de toutes sortes nécessaires à l'exploitation de ces aérodromes, ainsi que de toutes études et fournitures correspondant auxdits travaux.

Des mêmes opérations en ce qui concerne les établissements de l'aéronautique navale qui, bien qu'étrangers aux bases de l'aéronautique navale, ont des servitudes ou des installations communes avec ces dernières.

De toutes questions relatives à la gestion des dépendances du domaine visé aux deux alinéas précédents (acquisition, conservation, location, désaffectation et aliénation).

De l'étude et de l'acquisition de tous bâtiments démontables et de tous engins d'aménagement de terrains nécessaires à la mobilisation de l'aéronautique navale.

Art. 3. — Les travaux immobiliers et les opérations immobilières concernant le domaine de l'aéronautique navale autres que ceux visés à l'article 2, peuvent être également confiés, mais sous réserve d'entente préalable, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées) met à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les crédits nécessaires à l'exécution des opérations dont il est chargé.

Art. 5. — Quand les conditions locales le permettent, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme peut, après entente préalable, utiliser pour l'exécution des travaux, les services compétents de la marine, mis à sa disposition par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées) conserve la faculté de demander au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de prescrire toutes missions de contrôle administratif, relativement à l'exécution des opérations visées aux articles 2 et 3 ci-dessus. Les rapports consécutifs à ces missions lui sont alors communiqués.

Art. 7. — Les modalités d'application du présent décret feront l'objet d'arrêtés ou d'instructions ministérielles ou interministérielles.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination d'un inspecteur général des bases et routes aériennes de 2e classe.

Par décret en date du 14 janvier 1949, M. Bedeaux (Gaston), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est nommé inspecteur général des bases et routes aériennes de 2e classe, à compter du 1er juillet 1948.

Décret du 14 janvier 1949 portant nomination de deux élèves ingénieurs de la navigation aérienne.

Par décret en date du 14 janvier 1949:

Sont déclarés aptes après concours à l'emploi d'élève ingénieur de la navigation aérienne les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Balat (Raymond) et Palayret (Bernard).

Les candidats désignés ci-dessus sont nommés, à dater du 29 novembre 1948, élèves ingénieurs de la navigation aérienne, sous réserve des résultats de l'enquête administrative et des examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur.

Modification du taux de la contribution des employeurs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par la loi n° 48-1353 du 29 septembre 1948, et notamment les articles 16 et 17;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948, 5 avril 1948, 6 novembre 1948 et 15 décembre 1948 fixant les taux de la contribution imposée aux employeurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948, 5 avril 1948, 6 novembre 1948 et 15 décembre 1948, est modifié à nouveau ainsi qu'il suit:

« Le taux de la contribution imposée aux employeurs, par application des articles 16 et 17 de la loi susvisée, est fixé à 8 p. 100 des rémunérations totales brutes payées aux dockers professionnels et aux dockers occasionnels ».

Art. 2. — La disposition ci-dessus prend effet à compter du 1er décembre 1948.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 janvier 1949, M. Tatry (Georges), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées du cadre latéral, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été, à compter du 1er janvier 1949, réintégré dans les cadres de la métropole et affecté au service ordinaire des ponts et chaussées du département du Lot-et-Garonne (arrondissement spécial à Agen).

Par arrêté du 11 janvier 1949, M. Pousse (Marcel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Oran, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, du 3e arrondissement de la 2e circonscription des ponts et chaussées d'Oran, en remplacement de M. Tatry, appelé à une autre destination.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Homologation d'un règlement relatif au contrôle de la carte professionnelle des producteurs horticoles, négociants et agents horticoles, activités paysagistes.

Par arrêté du 27 décembre 1948, a été homologué un règlement relatif au contrôle de la carte professionnelle des producteurs horticoles, négociants et agents horticoles, activités paysagistes.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du groupement national interprofessionnel des semences (6e section), 80, rue de Grenelle, Paris (7e), ou au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

Répartition des ressources de la dotation du Crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 29 avril 1940 et son annexe jointe portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, notamment son article 117, ensemble les dispositions ayant modifié ou complété ledit décret ou son annexe;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1947 fixant la répartition des ressources de la dotation du Crédit agricole;

Sur la proposition du comité d'administration de la caisse nationale du Crédit agricole et vu l'avis conforme du contrôleur d'Etat près la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les ressources de la dotation du Crédit agricole sont affectées dans la proportion de:

28 p. 100 en avances pour prêts à moyen terme;

39 p. 100 en avances pour prêts individuels à long terme;

33 p. 100 en avances pour prêts collectifs à long terme.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G. N. I. S.).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1948:

Page 12582, 3e colonne, paragraphe *c*, supprimer la 16e ligne faisant double emploi; à la 28e ligne, lire: « 6.000 », au lieu de: « 6.500 »; à la 42e ligne, lire: « 20 F », au lieu de: « 30 F ».

Page 12583, 1re colonne, paragraphe *d*, 2de ligne, lire: « 30 F », au lieu de: « 20 F »; paragraphe *e*, 2e ligne, lire: « Il est institué une redevance de 2 p. 100 *ad valorem* sur toutes les importations de graines d'arbres et de produits horticoles visés à l'article 170 du tarif douanier. Cette taxe est due à l'importation par les destinataires », au lieu de: « Il est institué une redevance de 2 p. 100 *ad valorem* sur toutes les importations de graines d'arbres et de produits horticoles visés à l'article 170 du tarif douanier. Cette taxe est due à l'importation par les destinataires »

A partir de la 11e ligne du même paragraphe,

Lire:

« Négociants horticoles (B 6)..... 100 F.
« Activités paysagistes (C 6)..... 100
« Agents horticoles (D 6)..... 100 »,

Au lieu de:

« Négociants horticoles (A 6)..... 100 F.
« Agents horticoles (C 6)..... 100
« Artisans (activités professionnelles paysagistes) (D 6)..... 100
« Entrepreneurs (activités professionnelles paysagistes) (E 6)... 100 »,

A la fin de ce même paragraphe, ajouter: « Les délégations de cartes prévues à l'article 3 de la décision n° 13 du 5 février 1943 donnent lieu à une redevance de 30 F par catégorie d'activité ».

(Le reste sans changement.)

Conseil supérieur de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 9 avril 1945 relatif à la réorganisation du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 8 juin 1945 fixant les vingt-cinq sections du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu le décret du 15 avril 1946 portant de vingt-cinq à trente le nombre des sections;

Vu l'arrêté du 22 juin 1946 portant nomination de présidents de section du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1949 portant nomination d'un président de section du conseil supérieur de l'agriculture,

Arrête.

Article unique. — M. Léon Roche, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture, vice-président du conseil supérieur de l'agriculture, est nommé président de la 27e section du conseil supérieur de l'agriculture.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 9 avril 1945 relatif à la réorganisation du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 8 juin 1945 fixant les vingt-cinq sections du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu le décret du 15 avril 1946 portant de vingt-cinq à trente le nombre des sections;

Vu l'arrêté du 22 juin 1946 portant nomination de présidents de section du conseil supérieur de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapportée la nomination de M. Jean Lefevre, directeur de l'institut national agronomique, président de la 27e section du conseil supérieur de l'agriculture.

Art. 2. — M. Jean Lefevre, directeur de l'institut national agronomique, est nommé président de la 5e section du conseil supérieur de l'agriculture.

Art. 3. — Le vice-président du conseil supérieur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-603 du 9 avril 1945 relatif à la réorganisation du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 8 juin 1945 fixant les vingt-cinq sections du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu le décret n° 46-707 du 15 avril 1946 portant de vingt-cinq à trente le nombre des sections;

Vu l'arrêté du 21 juin 1946 portant nomination des représentants de la profession agricole;

Vu l'arrêté du 22 juin 1946 portant nomination de présidents de section du conseil supérieur de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 juin 1946 portant nomination des membres fonctionnaires de la 27e section du conseil supérieur de l'agriculture (section vulgarisation) est rapporté, ainsi que l'arrêté du 21 juin 1946 pour la partie visant la nomination des représentants de la profession à la 27e section.

Art. 2. — Sont nommés membres de la 27e section du conseil supérieur de l'agriculture, en tant que représentants de l'administration:

Au titre de l'inspection générale de l'agriculture.

MM. Bony, inspecteur général de l'agriculture.
Quiltet, inspecteur général de l'agriculture.

Au titre de la recherche agronomique.

MM. Bustaret, directeur de la station centrale d'amélioration des plantes et de phytotechnie du centre national de recherches agronomiques de Versailles.
Roux, directeur de la station centrale de zootechnie de Rennes.

Au titre du génie rural.

M. Lyon, inspecteur général des eaux et du génie rural, directeur de l'école nationale du génie rural.

Au titre de l'enseignement supérieur.

MM. Ratineau, directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon.
Chouard, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Au titre des centres nationaux d'application des techniques.

M. Der Khatchadourian, ingénieur en chef, directeur des services agricoles chargé de mission.

Au titre du commissariat général du plan.

M. Bou, chef de la division agricole.

Au titre des services extérieurs de vulgarisation.

MM. Sauger, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Seine-Inférieure.
Brisebois, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Haute-Garonne.

Art. 3. — Sont nommés membres de la 27e section du conseil supérieur de l'agriculture, en tant que représentants de la profession:

Au titre des conseils agricoles départementaux.

MM. Jean Ferté, directeur de l'office de comptabilité du Soissonnais, 24, avenue de la Gare, à Soissons (Aisne);
Gilbert Martin, président du conseil agricole départemental de l'Eure, à la Theillement (Eure);
Florent Nove-Josserand, membre du conseil agricole départemental, à Saint-Romain-de-Popey (Rhône);
René Pluvinage, président du conseil agricole départemental de l'Oise, à Saint-Pathus, par Plessis-Belleville (Oise).

Au titre du conseil national agricole.

MM. Barré, président du conseil agricole départemental de la Marne, 7, cours d'Ormesson, à Châlons-sur-Marne (Marne);
Biset, président de la fédération nationale des producteurs de lait, secrétaire général adjoint de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, 7, rue Scribe, Paris;
Chassant, président du conseil agricole départemental de l'Hérault, 7, rue de Verdun, à Montpellier (Hérault).

Au titre des associations spécialisées.

MM. Achard, secrétaire général de l'institut technique de la betterave, 15, rue du Louvre, Paris;

Leclercq, président du comité de coordination des associations spécialisées, à Rouvroy-sous-Lens (Pas-de-Calais).

Au titre de l'académie d'agriculture.

M. Bretignière, directeur de la ferme extérieure de Grignon.

Art. 4. — Le vice-président du conseil supérieur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

PIERRE PFLIMLIN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, Mme Hallier, dame sténodactylographe à l'administration centrale, est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté en date du 7 janvier 1949, la démission de Mme Marchand, dame sténodactylographe à l'administration centrale, est acceptée à compter du 1er octobre 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 348, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « à compter du 1er octobre 1948 », lire: « à compter du 16 octobre 1948 ».

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 11 janvier 1949, M. Saulnier, ingénieur chimiste de 1re classe, a été nommé directeur du laboratoire de la répression des fraudes de 4e classe et titularisé dans le grade correspondant à dater du 1er janvier 1949.

Il est affecté à ce titre au laboratoire central de recherches et d'analyses au ministère de l'agriculture.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 janvier 1949 autorisant la chambre de commerce de Poitiers à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 24 août 1911 portant concession à la chambre de commerce de Poitiers de magasins généraux et entrepôts réels de douane;

Vu la délibération du 10 décembre 1948 par laquelle la chambre de commerce de Poitiers a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt en vue de lui permettre d'acquérir et d'aménager des terrains d'une superficie de 8.413 m² et un immeuble, sis dans le quartier sinistré de la ville et destinés à l'établissement de magasins généraux;

Vu l'avis du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Poitiers est autorisée à contracter un emprunt de 16.500.000 F en vue de lui permettre d'acquérir et d'aménager des terrains d'une superficie de 8.413 m² et un immeuble, sis dans le quartier sinistré de la ville et destinés à l'établissement de magasins généraux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux d'intérêt de cet emprunt sera celui de ces trois établissements, s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans et son service sera assuré au moyen du produit des taxes d'usage.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, M. Perret (Félix), agent supérieur de 3e classe en disponibilité, a été radié des cadres du ministère de l'industrie et du commerce.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er janvier 1949 approuvant une délibération du 21 octobre 1948 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française complétant une délibération du conseil de gouvernement de ce même territoire en date du 30 mai 1947 et relative à la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de ladite loi;

Vu la délibération du 30 mai 1947 du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française promulguée par arrêté local du 22 octobre 1947;

Vu la délibération du 21 octobre 1948 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française complétant la délibération susvisée;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 21 octobre 1948 complétant la délibération du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française en date du 30 mai 1947.

Art. 2. — En conséquence les nouvelles relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires pour ces deux territoires.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY BÉVILLON.

Décret n° 49-72 du 14 janvier 1949 majorant l'indemnité provisionnelle attribuée aux titulaires de pensions sur la caisse intercoloniale de retraites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique de la caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites, ensemble les décrets modificatifs du 4 septembre 1947 et du 16 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, le taux de l'indemnité provisionnelle attribuée par le décret du 19 avril 1947 aux tributaires de la caisse intercoloniale est porté à 750 p. 100 du principal de la pension, des majorations pour enfants prévues à l'article 3 du décret du 1er novembre 1928 et des pensions temporaires d'orphelins liquidées sur la base des traitements, soldes ou salaires en vigueur antérieurement au 1er juillet 1943. Par exception ces traitements seront ceux en vigueur antérieurement:

Au 1er mai 1943, pour le personnel en service à cette date en Afrique occidentale française et au Togo;

Au 1er juin 1943, pour le personnel en service à cette date en Afrique équatoriale française, au Cameroun, à Madagascar, dans l'Inde française, en Nouvelle-Calédonie, dans les établissements français de l'Océanie, à Saint-Pierre et Miquelon, à la Côte des Somalis;

Au 1er janvier 1944, pour le personnel en service à cette date à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane;

Au 1er avril 1944, pour le personnel en service à cette date en Indochine.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 66.000 F pour les bénéficiaires du barème A et à 43.000 F pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 900 p. 100 du montant des émoluments sur lesquels elle est calculée.

Art. 2. — Le montant des sommes perçues au titre de l'indemnité déterminée à l'article 1er sera déduit des arrérages perçus pour la même période sur la pension revisée qui sera ultérieurement concédée aux intéressés.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Les Originaires de Ciechanow, n° 75-4501, à Paris, 16, Faubourg-Saint-Denis.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Sympathie Rawa Mazowiec, n° 75-4502, Paris, 11, rue de Paradis (10e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Les Amis de Laskarzew et des environs, n° 75-4503, à Paris, 8, rue Jean-Mermoz.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Les Amis de Ochota, n° 75-4504, à Paris, 11, rue de Paradis (10e).

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société de secours mutuels Bernard Moteurs, n° 18-470, Saint-Satur (Cher).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale de la coopérative agricole d'électricité de Saint-Martin-de-Londres (C. A. S.), n° 34-885, à Montpellier (Hérault).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Les Amis d'Ozarow et ses environs, n° 75-4506, à Paris, 28, rue Charlot.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Les Originaires de Chmielnick et de ses environs, n° 75-4505, Paris, 8, rue Hermel.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU GARD, DU PUY-DE-DÔME ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 janvier 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des chefs cantonniers et cantonniers du service vicinal et des ponts et chaussées du Gard, n° 30-443 à Nîmes, et de la société mutualiste dite Société mutualiste des cantonniers du service vicinal du département du Puy-de-Dôme, n° 63-20, à Clermont-Ferrand, avec la société mutualiste dite société mutualiste du personnel du ministère des travaux publics et des transports, n° 75-4346, à Paris.

Affiliation des assurés retraités à la caisse dans la circonscription de laquelle se trouve le lieu de leur résidence.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 4;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment ses articles 72 et 75,

Arrête:

Art. 1er. — Les titulaires d'une pension de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié ou d'une pension de veuf ou de veuve sont affiliés pour le service des prestations en nature de l'assurance maladie à la caisse primaire dans la circonscription de laquelle se trouve le lieu de leur résidence.

Toutefois, le séjour temporaire dans un établissement de soins ne peut être assimilé, pour le service desdites prestations, à un changement de résidence.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à dater du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en ce qui concerne l'optique, les accessoires et pansements.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale, en ce qui concerne tant les accessoires et pansements remboursés par les caisses de sécurité sociale que les appareils d'optique, est provisoirement constitué par le tarif de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, tel qu'il résulte de l'arrêté du 12 juin 1948, publié au *Journal officiel* du 19 juin 1948, modifié à nouveau par arrêté du 28 décembre 1948.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1er octobre 1948.

Fait à Paris, le 12 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 28 décembre 1948, M. Rigaud (Jack), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe, a été élevé à la 1re classe de commis principal, à compter du 7 décembre 1948.

Par arrêtés du 31 décembre 1948 ont été élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

(A compter du 11 décembre 1948.)

M. Augé (Georges), administrateur civil de 2e classe (3e échelon).

(A compter du 18 décembre 1948.)

M. Escudié (André), agent supérieur de 3e classe (2e échelon).

Conseil des prises.

Avis d'arrivée de dossier.

Le conseil des prises a été saisi d'un dossier relatif à l'affaire suivante:

N° 215. — Saisie à Marseille, le 10 octobre 1939, de cent sacs de poivre, en provenance du navire hollandais *Sitoebondo*, chargés à Telok Bettong Oosthaven, par N. V. International Crediet et Handels Vereeniging Rotterdam, à Oosthaven, documentés pour Hambourg au nom de la même société, réclamés par Berg and Sons, 33 et 35 Eastcheap, à Londres, et par International Crediet en Handelmij, ayant fait l'objet, à la demande de la commission allemande d'armistice, d'une relaxe non exécutée.

Les observations des intéressés devront être présentées dans le délai de deux mois à dater de la présente insertion au *Journal officiel* de la République française par le ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulouse en vue de déclarer judiciairement l'absence de:

Bonifassy (Germain), né le 10 mai 1918 à Montesquieu-Lauragais, domicilié à Blagnac, qui a été fait prisonnier de guerre et n'est pas rentré à ce jour,

Weber Moszeck (Manéla), né le 18 février 1889 à Tomaszow (Pologne), domicilié à Flourens (Haute-Garonne), chez M. Porte, qui a été arrêté le 24 août 1942 et déporté en Allemagne.

Blocus (Guy-René), né à Lavardens (Gers), le 23 octobre 1919, fils de Blocus (Jules) et de Castex (Marie-Thérèse), garçon de café, domicilié à Toulouse, disparu courant 1943, au cours de sa déportation au titre de S. T. O. en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valence en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lerner (Samuel), né à Paris (15e), le 1er avril 1906, ingénieur, domicilié à Valence, 15, rue de l'Industrie, disparu depuis le mois de mai 1944, date à laquelle il a été vu pour la dernière fois dans cette ville.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Zelmanowicz (Kalma), né à Bedzin (Pologne), le 8 août 1906, fils de Joseph et de Faigla-Cylka Fiszel, commerçant, époux de Kerpal (Alma), domicilié à Denain (Nord), 15, rue Barbusse, disparu depuis le 25 juin 1942 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Vannes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Le Corre (Roger-Jean-Marie), né le 8 avril 1916, à Elven (Morbihan), célibataire, domicilié en dernier lieu à Kerfuntel, commune d'Elven, qui, fait prisonnier en 1940 et interné au stalag I-A (n° 9401), n'a pas donné de ses nouvelles depuis le mois d'octobre 1941.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Villefranche-sur-Saône en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Hirschler (François-Joseph), né le 16 février 1891 à Mannheim (Allemagne), domicilié au Boisd'Oingt (Rhône), qui a été arrêté le 8 février 1943 par les autorités allemandes, interné à Drancy et déporté le 2 mars 1943 à Lublin.

Sanvert, née le 2 février 1921 à Saint-Lager (Rhône), demeurant à Saint-Lager (Rhône), épouse de Marcelle-Huguette Grognier, lequel étant requis par le S. T. O. a disparu le 24 janvier 1945, de Breslau (Allemagne), au moment de l'entrée des troupes russes.

Blum (François), né à Saint-Johann a/ Saar (Sarre), le 5 novembre 1908, domicilié au Bois-d'Oingt (Rhône), qui a été arrêté par les autorités allemandes, interné à Drancy et déporté à Auschwitz le 6 mars 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Laon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Walle (Jules), soldat à la 13e 1/2 brigade de marche de la légion étrangère, disparu en Indochine, a cessé de donner de ses nouvelles depuis le 25 avril 1940. La dernière lettre du susnommé était datée du 23 avril 1940 et portait comme adresse S. P. 17632, 13e 1/2 brigade de marche de la légion étrangère;

2° Jean Trépagne, né le 22 septembre 1897 à Maubeuge (Nord), entrepreneur de travaux publics à Chauny (Aisne), interné à Saint-Quentin, transféré le 15 juillet 1944 à Compiègne, déporté à Buckenwald, évacué en avril 1945 et n'a plus reparu.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Auch en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Saint-Laurent (Adolphe-Joseph), né le 13 février 1915 à Aujan-Mournède, domicilié audit lieu, fils de Albert-Julien et de Daujen (Marie-Zélie), fait prisonnier et emmené en Allemagne au stalag I-A, matricule F 39-951, disparu depuis le 9 janvier 1945.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 20 janvier 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs: Département de l'Aude (rapport supplémentaire de M. Citerne).
2. — Fixation de l'ordre du jour.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ihuel, jusques et y compris M. Kauffmann.

Tribunes. — Depuis M. Barrot, jusques et y compris M. Bégouin.

Commission des finances.

Séance du mardi 18 janvier 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron, Charlot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Mendès-France, Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Pronteau, Rameite, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Edgar Faure.

La commission des finances a nommé:

Président: M. Guyon (Jean-Raymond) (Gironde).

Vice-présidents: MM. Duclos (Jacques) (Seine), Denais (Joseph).

Secrétaires: MM. Lamps, Faure (Edgar).

Rapporteur général: M. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire).

Convocations de commissions.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 20 janvier 1949, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sur:

a) La création d'un commissariat à la réforme administrative;

b) Les résultats et les projets en cours en ce qui concerne la réforme administrative.

II. — Communication du président sur la réforme des méthodes de travail à la préfecture de la Seine.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le jeudi 20 janvier 1949, à seize heures (local de la commission n° 249):

Nouvelle audition de M. Proisy, président de la C. O. F. E. I., et de M. Monchecourt, attaché au cabinet du haut commissaire au ravitaillement.

Réunions de commissions du mercredi 19 janvier 1949.

Commission des affaires économiques, à quinze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à onze heures quinze. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures quarante-cinq. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à onze heures quinze. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 241.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 264.

Commission du ravitaillement, à onze heures quinze. — Local n° 232.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures quinze. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix-sept heures quarante-cinq. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 21 janvier 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

   Premier bureau:

   Territoire des Comores (M. Léger, rapporteur).
2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ehm, jusques et y compris M. Julien Gautier.

Tribunes. — Depuis M. Geoffroy, jusques et y compris M. Laurent-Thouverey.

Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Dans sa séance du 18 janvier 1949, le Conseil de la République a nommé membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. André (Louis), Bardon-Damarzid, Beauvais, Bourgeois, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cassagne, Charles-Cros, Chalenay, Claparède, Clerc, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Franceschi Gadoin, Heeffel, Laffargue (Georges), Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, Méric, Pajot (Hubert), Pascaud, Patenôtre (François), Aube, Rochereau, Saint, Soldani, Tamzali (Abdennour), Walker (Maurice).

De la commission des affaires étrangères:

MM. Berlioz, Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Gatuing, Gaulle (Pierre de), Jacques-Destrée, Labrousse (François), Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Petit (général), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) (Seine-et-Oise), MM. Torrès (Henry), Viple, Westphal, Yver (Michel).

De la commission de l'agriculture:

MM. Bataille, Brettes, Brune (Charles), Capelle, Champeix, Couinaud, David (Léon), Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Goff, Le Leannec, Lemaire (Marcel), Marty (Pierre), Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Primet, Restat, Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Tucci, Goyant.

De la commission de la défense nationale:

MM. Alric, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Bousch, Chalamon, Chochoy, Clerc, Corniglion-Molinier (général), Franceschi, Gaspard, Gouyon (Jean de), Kalb, Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Maupoil (Henri), Petit (général), Piales, Pic, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Schleiter (François), Séné, Tailhades (Edgar), Voyant, Westphal.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

MM. Berlioz, Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Chapalain, Mme Delabie, MM. Delalande, Descomps (Paul-Emile), Mlle Dumont (Mireille), MM. Ehm, Héline, Lafforgue (Louis), Lassagne, Lelant, Madoumier, Maire (Georges), Manent, Maupeou (de), Maurice (Georges), M'Bodje (Mamadou), Monichon, Morel (Charles), Olivier (Jules), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pujol, Radius, Razac, Robert (Paul), Saïah (Menouar).

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. Ba (Oumar), Barthe (Edouard), Biaka Boda, Bonnefous (Raymond), Boudet (Pierre), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Couinaud, Dubois (René-Emile), Mme Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Giauque, Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Le Guyon (Robert), Malécot, Masson (Hippolyte), Mathieu, Molle (Marcel), Paget (Alfred), Plait, Raincourt (de), Randria, Réveillaud, Roux (Emile), Sid-Cara (Chérif), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h.

De la commission des finances:

MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Flechet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

De la commission de la France d'outre-mer:

MM. Bechir Sow, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Depreux (René), Djamah (Ali), Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Reville, Mme Eboué, MM. Gautier (Julien), Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarosse, Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), N'Joya (Arouna), Plait, Romani, Rucart (Marc), Serrure, Sigué (Nouhoum), Vauthier, Verdeille, Mme Vialle (Jane).

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Chaintron, Champeix, Cornu, Delorme, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Fraissinette (de), Franck-Chante, Gasser, Hamon (Léo), La Gontrie (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Menditte (de), Mostefaï (El Hadi), Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille, Zussy.

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux, Bolifraud, Bordeneuve, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chazette, Chevalier (Robert), Delalande, Delthil, Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Minvielle, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Rabouin, Razac, Reynouard, Souquière, Vauthier.

De la commission de la marine et des pêches:

MM. Abel-Durand, Anghiley, Brunet (Louis), Claireaux, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Ferracci, Giacomoni, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jezequel, Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Léger, Léonetti, Lodéon, Marescaux, Paumelle, Rochereau, Romani, Satineau, Sisbane (Chérif), Symphor, Tellier (Gabriel), Tucci, Vourc'h, Walker (Maurice).

De la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.):

MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Biaka Boda, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Colonna, Denvers, Dubois (René-Emile), Dupic, Fleury, Fouques-Duparc, Gracia (Lucien de), Grimaldi (Jacques), Hébert, Kalenzaga, Lodéon, Masson (Hippolyte), Maurice (Georges), Menditte (de), Méric, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Teisseire, Valle (Jules).

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

MM. Auberger, Baratgin, Bardonnèche (de), Benchiha (Abd-el-Kader), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Chevalier (Robert), Mme Claeys, MM. Dassaud, Doucouré (Amadou), Estève, Fourrier (Gaston), Gadoin, Gatuing, Giauque, Haïdara (Mahamané), Héline, Jezequel, Manent, Marty (Pierre), Montullé (Laillet de), Okala (Charles), Patient, Pontbriand (de), Radius, Rotinat, Schleiter (François), Sisbane (Chérif), Ternynck, Yver (Michel), Zafimahova.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

MM. Bène (Jean), Bonnefous (Raymond), Brizard, Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Clavier, Corniglion-Molinier (général), Cornu, Debû-Bridel (Jacques), Duchet, Dulin, Dumas (François), Mme Dumont (Yvonne), MM. Durand (Jean), Ehm, Gaspard, Grégory, Hauriou, Houcke, Jacques-Destrée, Lachomette (de), Lasalarié, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Jacques Masteau, Maupeou (de), Pajot (Hubert), Ernest Pezet, Souquière.

De la commission de la production industrielle:

MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bernard (Georges), Bousch, Calonne (Nestor), Cassagne, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Lachomette (de), Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Marchant, Martel (Henri), Novat, Pauly, Piales, Siaut, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Villoutreys (de).

De la commission du ravitaillement:

MM Barret (Charles), Barthe (Edouard), Benchiha (Abd-el-Kader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Boisrond, Bouquerel, Breton, Brettes, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Coupigny, Darmanthé, Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Lafforgue (Louis), Loison, Maupoil (Henri), Menu, Montullé (Laillet de), Naveau, Novat, Pascaud, Pinvidic, Primet, Renaud (Joseph), Ruin (François), Sarrien, Satineau.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Capelle, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Dupic, Estève, Ferracci, Fleury, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Leannec, Lemaitre (Claude), Liotard, Malécot, Marchant, Marrane, Paumelle, Pouget (Jules), Séné, Tailhades (Edgar), Teisseire, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Brune (Charles), Chaintron, Chetenay, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Dronne, Franck-Chante, Grimal (Marcel), Gros (Louis), Hamon (Léo), Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Monichon, Montalembert (de), Muscatelli, Quesnot (Joseph), Rabouin, Reynouard, Mme Roche (Marie), MM. Schwartz, Socé (Ousmane), Southon, Torrès (Henry), Vanrullen.

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Abel-Durand, Breton, Brunet (Louis), Mme Claeys, MM. Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Grimaldi (Jacques), Laurent-Thouverey, Leccia, Le Goff, Lemaitre (Claude), Martel (Henri), Mathieu, Menu, Okala (Charles), Pujol, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Sid-Cara, Ternynck, Tharradin, Mme Vialle (Jane), MM. Vitter (Pierre), Zussy.

De la commission de comptabilité:

MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Courrière, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Mme Roche (Marie).

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 18 janvier 1949, le Conseil de la République a nommé:

1° MM. Breton et Paget membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (application de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 5 de la loi du 28 mars 1928);

2° MM. Leccia et Ruin, membres de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (application du décret n° 46-2660 du 27 novembre 1946).

Convocations de commissions.

Les commissions générales et la commission de comptabilité sont convoquées pour se constituer aux jours et heures suivants:

Le jeudi 20 janvier 1949.

A neuf heures trente.

Défense nationale (local n° 217).
France d'outre-mer (local n° 215).

A dix heures trente.

Marine et pêches (local n° 215).
Intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) (local n° 221).

A onze heures trente.

Justice et législation civile, criminelle et commerciale (local n° 202).
Moyens de communication et transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) (local n° 213).

A quinze heures.

Agriculture (local n° 214).
Affaires étrangères (local n° 201).

A seize heures.

Education nationale, beaux arts, sports, jeunesse et loisirs (local n° 207).
Famille, population et santé publique (local n° 202).
Production industrielle (local n° 271).
Comptabilité (local n° 265).

A dix-sept heures.

Pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression (local n° 217).
Presse, radio et cinéma (local n° 201).

A dix-huit heures.

Affaires économiques, douanes et conventions commerciales (local n° 271).
Travail et sécurité sociale (local n° 213).

A dix-neuf heures.

Reconstruction et dommages de guerre (local n° 213).

Le vendredi 21 janvier 1949.

A dix heures.

Ravitaillement (local n° 244).

Suffrage universel, contrôle constitutionnel, règlement et pétitions (local n° 221).

A onze heures.

Finances (local de la commission).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 20 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau définitif.

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 18 janvier 1949.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, Corval, Juge, Lautissier, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Rosenfeld, Rosfelder, Savi de Tové, Souvannavong-Ourot.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Baretaud, Boubou Hama, Comiti, Coquart, Kemajou, Lachenal, Lakhdari, de La Vasselais, Mme Vergé, MM. Michard-Pélissier, Mitterrand, Oudart, Sarraut.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Soppo Priso), Bidet (de M. Dumas), Lautissier (de M. de Boysson), Le Brun-Kéris (de M. Y. Esnault), Mme Lefaucheux (de M. Max André), M. Rosenfeld (de M. Jullen).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 18 janvier 1949.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arboussier (d'), Barbe, Boluix-Basset, Bour, Boussenot, Cortinchi, Duber, Damongo, dit Dadet, Di Ould Zein, Juge, Gaignard, Lakhdari, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Sarraut, Souvannavong-Ourot, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Fourcade, Laurin, Lechant, Sylvestre Zinsou.

Suppléants. — MM. Gagnard (de M. Vendenboomgaerde), Di Ould Zein (de M. Soppo Priso), Alduy (de M. Tetaü), Barbé (de M. Arnault), Mitterrand (de M. Piot), Lautissier (de Mlle Autissier).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 18 janvier 1949.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Catrice (Paul), Chassiot, Coulibaly (Mamadou), Donnat, Giard, Ibrahim (Babikir), Le Ber, Mme Malroux.

Excusés. — M. Baretaud, Mme Caffot, MM. Gianfarani, Cortinchi, Darian, Estèbe, Lapart, Touré.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Camprasse), Damongo, dit Dadet (de M. Mignot), Borrey (de M. Zinsou), P. Catrice (de M. Corval), Chassiot (de M. Carroué), Coulibaly (de M. Thevenin), Donnat (de Mme Bertrand), Mlle Le Ber (de M. Sousatte), Begarra (de Mme E. Moreau), Giard (de M. Perier).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 18 janvier 1949.

Présents. — M. Ahmed Kotoko, Mme Allemandi, MM. Borrey, Delmas, Egretaud, Jacobson, Meyer, Plagne, Schmitt, Schock, Themia, Ya Doumbia.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Bichon, Camprasse, Gianfarani, Curabet, Diop Babakar, Dumas, Georget, Gueye Momar Djim, Guyard, Lapart, La Vasselais, Léon, Lhuillier, René Moreux, Tétau, Thévenin.

Suppléant. — Mlle Allemandi (de M. Lombardo).

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mardi 25 janvier 1949, à quinze heures (local n° 213) :

I. — Proposition (n° 461, année 1948) relative à la construction de véhicules automobiles de fabrication française pour les territoires d'outre-mer. — Rapport de M. Jacobson, auteur de la proposition.

II. — Questions diverses.

La réunion de la commission d'instruction du jeudi 20 janvier est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Un concours pour le recrutement d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 25, 26 et 27 avril 1949, dans les centres suivants: Versailles, Alger, Tunis, Rabat, Phnom-Penh, Saïgon, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion.

Ce concours est réservé aux originaires des deux sexes des pays d'outre-mer de l'Union française.

Les candidats qui désireraient y prendre part devront faire parvenir avant le 14 mars 1949 (dix-neuf heures), les pièces suivantes au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise) :

1° Un extrait de leur acte de naissance;
2° Un extrait pour néant de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires;
6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois sur le recrutement;
7° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles) ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence, ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, ou d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Ils devront de plus déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances des 27 juin et 26 août 1944 sur l'épuration administrative et l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les épreuves comporteront:
Une composition française;
Une composition de droit constitutionnel;
Une composition de droit administratif ou de droit civil élémentaire;
Une composition sur les législations des départements et territoires d'outre-mer, ou des territoires et Etats associés;
Une composition de géographie;
Une épreuve d'arithmétique.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise)

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Seclin (Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Seclin (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Nord, à Lille.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise)

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de Seine-et-Oise, à Versailles.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pézenas (Hérault).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pézenas (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de l'Hérault, 9, rue de la Vieille-Intendance, à Montpellier.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est vacant dans le département de la Seine.

Les médecins inspecteurs du cadre de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMNT
POUR LA
RECONSTITUTION DU PORT DU HAVRE
SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 125 *bis*, BOULEVARD DE STRASBOURG, LE HAVRE (SEINE-INFÉRIEURE)
Registre du commerce: le Havre n° 2111 B.

Emprunt 4 3/4 0/0 février 1948 de 650 millions de francs représenté par 130.000 obligations de 5.000 F nominal.

Avis aux obligataires.

Le groupement pour la reconstitution du port du Havre, usant du droit qu'il s'est réservé, lors de l'émission, a amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er février 1949 de son emprunt 4 3/4 0/0 février 1948.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 juillet 1948.*)

Société coopérative chalonnaise de Consommation
SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
15, RUE JEAN-JAURÈS, CHALONS-SUR-MARNE
R. C.: Châlons 31.

Emprunt de 1.200.000 F 4 0/0 1943

Obligations sorties au tirage au sort du 5 octobre 1948, remboursables à partir du 1er février 1949.

1° A 1.000 F: nos 15 42 46 58 69 80 82 204 220 254 260 269 284 296 308
2° A 5.000 F: nos 353 381 395 418 436 475 486 493

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs

Remboursement du 1er février 1947,
1° A 1.000 F: nos 217 277
2° A 5.000 F: nos 324 463

Remboursement du 1er février 1948.
1° A 1.000 F: nos 47 248 253 255 267
2° A 5.000 F: nos 442 490

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes
AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 70226.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 58 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1949 et, qu'en conséquence, il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Compania Hispano Americana de Electricidad (Chade)
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: CALLE DE SERRANO, 6, MADRID

Les vingt-six administrateurs ne résidant pas en Espagne et formant la majorité du conseil d'administration de la Compania Hispano-Americana de Electricidad (Chade), société anonyme, ont l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale convoquée pour le 8 janvier 1949, à Madrid, ayant été interdite, cette assemblée, dont la tenue ne peut être différée davantage, se réunira le 26 janvier 1949, à quinze heures, dans les salons de l'hôtel Brasseur, à Luxembourg, en vue de délibérer sur le même ordre du jour, rappelé ci-après:

1° Ratification des nominations d'administrateur faites par le conseil d'administration dans sa réunion du 18 mars 1948, conformément à l'article 19 des statuts, et ratification dans leurs charges des administrateurs dont le mandat prenait fin en 1948;
2° Approbation du rapport et du bilan de l'exercice 1946-1947, ainsi que de la gestion du conseil d'administration, du comité et de ses délégués durant ledit exercice;
3° Exposé des administrateurs sur la situation créée à la société par la décision de dissolution prise par le conseil des ministres, et approbation de la gestion du conseil;
4° Nomination des liquidateurs; détermination de leurs pouvoirs et de leurs émoluments; fixation des règles de la liquidation.

Les dépôts effectués et les procurations données en vue de l'assemblée du 8 janvier 1949 restent valables.

Compagnie Algérienne de Transit et d'Affrètement
SERRES ET PILAIRE
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE COLONNA-D'ORNANO, ALGER

Augmentation de capital.

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Alger le 30 décembre 1948, volume 29, quittance pour droits perçus n° 258, le capital de la société qui était de 4 millions a été amené à 10 millions par voie de transfert d'une partie de la réserve spéciale (dividendes non distribués). Les 10.000 parts sociales formant le nouveau capital ont été attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs.

Deux exemplaires dudit acte ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'Alger.

Le gérant,
DELACROIX.

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Dans la faillite ouverte sur les biens du sieur Marcel Hertzog, propriétaire du laboratoire des produits Maya, à Mulhouse, 20, rue de l'Arsenal, par jugement du tribunal de première instance de Mulhouse en date du 15 novembre 1948, l'état des créances produites a été déposé au tribunal cantonal de Mulhouse.

Les créanciers peuvent consulter cet état au greffe du tribunal cantonal de Mulhouse, chambre 48, et présenter leurs réclamations et contredits dans la huitaine, audit greffe.

Mulhouse, le 13 janvier 1949.

Tribunal cantonal n° 5/48.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. CANTINE SCOLAIRE DE PARPECAY. But: fournir un repas chaud aux enfants éloignés de leur famille. Siège social: mairie de Parpecay.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire